

RAPPORT N° 06/1-37
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « SAINT-BERNARD 2 »
(20 LLS)

Par courrier en date du 16 janvier 2006, la SODIAC sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 1 319 940,00 € représentant 100 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 319 940,00 € que la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 20 Logements Locatifs Sociaux, située Chemin Lacroix à la Montagne.

Ils se décomposent comme suit.

1° Les caractéristiques du prêt PLUS construction consenti par la CDC d'un montant de 1 032 334,00 € sont les suivantes :

• durée de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum,
• échéances	annuelles,
• durée de la période d'amortissement	40 ans,
• taux d'intérêt actuariel annuel	3 %,
• taux annuel de progressivité	0,00 %,
• révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

2° Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la CDC d'un montant de 287 606,00 € sont les suivantes :

• durée de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum,
• échéances	annuelles,
• durée de la période d'amortissement	50 ans,
• taux d'intérêt actuariel annuel	3 %,
• taux annuel de progressivité	0,00 %,
• révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts.

RAPPORT N° 06/1-37

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI construction, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 032 334,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

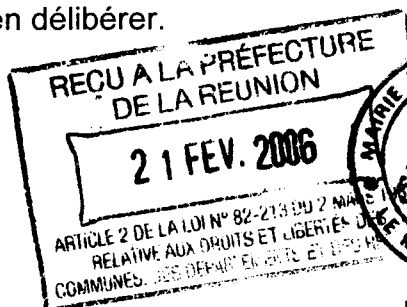
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI foncier, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 287 606,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Pour les deux prêts, il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/1-37
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « SAINT-BERNARD 2 »
(20 LLS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-37 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la SODIAC la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 1 319 940,00 € représentant 100 % de deux emprunts avec pré-financement d'un montant total de 1 319 940 € que la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 20 Logements Locatifs Sociaux, située Chemin Lacroix à la Montagne.

Ils se décomposent comme suit.

1° Les caractéristiques du prêt PLUS construction consenti par la CDC d'un montant de 1 032 334,00 € sont les suivantes :

• durée de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum,
• échéances	annuelles,

DELIBERATION N° 06/1-37

• durée de la période d'amortissement	40 ans,
• taux d'intérêt actuariel annuel	3 %,
• taux annuel de progressivité	0,00 %,
• révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

2° Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la CDC d'un montant de 287 606,00 € sont les suivantes :

• durée de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum,
• échéances	annuelles,
• durée de la période d'amortissement	50 ans,
• taux d'intérêt actuariel annuel	3 %,
• taux annuel de progressivité	0,00 %,
• révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente Délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente Délibération et celle d'établissement des contrats de prêts.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI construction, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 032 334,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLAI foncier, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 287 606,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Pour les deux prêts, il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERATION N° 06/1-37

ARTICLE 5

Prend l'engagement, pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 FEV. 2006**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

